

## *Le maire et la prévention des cambriolages*

Autorité de police, le maire contribue pleinement à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de sa commune.

La loi n° 2007-297 du 2 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a confié au maire **un rôle pilote dans la prévention de la délinquance** : il anime sur le territoire de la commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre ; il peut également présider un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

**Je suis le maire d'une commune.**

**Comment concourir à prévenir les cambriolages ?**

J'informe et je conseille mes administrés ...

Je mobilise des moyens de prévention ...

Je renforce mes partenariats de prévention ...

## J'informe et je conseille mes administrés...

Le **concours de la population** permet de renforcer l'action des forces de sécurité et favorise l'adoption de comportements préventifs.

**Informers les administrés de sa commune et leur dispenser des conseils de prudence et de protection** s'avèrent être des moyens peu coûteux et particulièrement utiles pour prévenir les cambriolages ou en limiter les effets négatifs pour les victimes.

Il est en outre important de **signaler systématiquement à la gendarmerie ou à la police (17) toute présence suspecte de personne(s) ou de véhicule(s), surtout si les individus vous sont inconnus.**

*Le **bulletin municipal** constitue un excellent moyen pour informer les administrés et leur délivrer des conseils de vigilance.*

*Des **séances d'information organisées avec les forces de police ou de gendarmerie** peuvent aider les habitants ou les commerçants à mieux se prémunir et à adopter les bons comportements de protection.*

### **Conseil important !**

Il est utile de **relever les caractéristiques des véhicules aperçus** (marque, type, couleur, immatriculation) et de les communiquer aux policiers ou aux gendarmes.

## Pour prévenir la commission d'un cambriolage

- Signalez la période de votre absence à la brigade de gendarmerie, au commissariat de police ou à la police municipale dont vous dépendez (OTV).

Informez vos voisins de votre absence.

- Donnez éventuellement une clé à un membre de votre famille, un ami ou un voisin afin qu'il anime la maison, vide la boîte aux lettres (faire suivre votre courrier sur votre lieu de vacances) et soit en mesure de vous prévenir ou d'alerter la gendarmerie ou la police en cas de problème.

- Ne laissez pas de message évoquant votre absence sur le répondeur (faire éventuellement un transfert d'appel) ou sur Internet (par sur un réseau social de type Facebook ou Twitter).

- Méfiez-vous des personnes qui se présentent à votre domicile en usant d'une qualité de policier, de gendarme, de plombier ou d'agent EDF ou GDF qui peut être fausse, et demander systématiquement la production d'une carte professionnelle sans laisser entrer la personne dans votre domicile jusqu'à ce qu'elle ait pu expliquer et prouver la réalité du motif de sa visite (identité, coordonnées agence...).

## Pour limiter les effets d'un cambriolage

Ne laissez pas les valeurs, bijoux, cartes bancaires, chèques et les clés de votre véhicule en évidence ou dans un endroit facile à trouver (ne pas les entreposer dans la salle de bains, la chambre à coucher ou dans les bureaux et secrétaires). Privilégiez des lieux insolites. Ne conservez pas de fortes sommes d'argent au domicile.

Ne laissez pas les clés sur le démarreur de votre voiture, même si elle est dans le garage ou dans la cour. Ne laissez jamais le certificat d'immatriculation dans l'habitacle (la voiture peut être revendue très facilement ou circuler normalement).

Photographiez le mobilier de valeur et les œuvres d'art, faites-les expertiser. Marquez-les avec des signes distinctifs (par exemple pour un bureau ou une commode, mentionner votre nom avec un feutre indélébile sous les tiroirs, dans les caissons). Conservez les factures ou tout document sur lesquels sont apposées les références des appareils mobiliers. Ces opérations permettront en cas de découverte de meubles suspects de les identifier plus facilement et de vous les restituer.

Je mobilise différents outils de prévention...

## Opérations Tranquillité Vacances !

### DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les OTV sont un dispositif créé suite à un constat unanime : chaque année, la période estivale est propice à la commission de cambriolages d'habitations privées, car des quartiers entiers sont désertés pendant les congés.

Les administrés qui en font la demande à la Police nationale, à la Gendarmerie nationale ou, éventuellement, auprès de leur Police municipale vont bénéficier de **la surveillance de leur habitation par le biais de patrouilles régulières** des forces de sécurité.

### COMMENT BENEFCIER DE L'OTV ?

Généralement, il suffit au demandeur de remplir, au préalable, **un formulaire** qui recense les dates de départ et de retour, des coordonnées de contact(s), le nom des personnes autorisées à fréquenter l'habitation en son absence, un éventuel code d'accès ou d'alarme. Ce document lui permet aussi de donner autorisation aux forces de sécurité de pénétrer au sein de sa résidence pendant la durée mentionnée.

# J'ai recours à la prévention situationnelle !

## DE QUOI PARLE-T-ON ?

La **prévention situationnelle** désigne un ensemble de mesures qui visent à empêcher le passage à l'acte délinquant en modifiant les circonstances dans lesquelles cet acte pourrait être commis. Concrètement, il s'agit notamment de prendre en compte la sécurité dans les aménagements des espaces publics ou privés en rendant ces derniers moins « criminogènes ».

Cette théorie repose sur **une triple action** :

- ➊ **Rendre l'acte plus difficile et réduire les opportunités** (interphones et grilles qui filtrent les entrées par exemple).
- ➋ **Augmenter les risques pris par le délinquant** (surveillance privée dans une résidence ou présence d'une alarme par exemple).
- ➌ **Laisser espérer moins de gains au délinquant** (ne pas conserver d'importantes sommes d'argent à son domicile par exemple).

## QUELQUES EXEMPLES...

Afin de tenter d'endiguer les cambriolages, il est possible de recourir à des méthodes et techniques de « prévention situationnelle » diverses :

- La pose de serrures, portes blindées, grilles aux fenêtres
- L'installation d'alarmes
- La suppression des toits en terrasse
- La vidéoprotection

**Aménager les lieux pour prévenir la délinquance  
et en faciliter la répression**

## Les bons réflexes...

### Vous surprenez les cambrioleurs !

#### Quels sont les bons réflexes ?

**Observez-les** : nombre de cambrioleurs, signalement (tenue vestimentaire, taille, silhouette, signes distinctifs, voix), armement, moyens de locomotion, direction de fuite, objets touchés et déplacés, connaissance des lieux, etc.

**N'intervenez pas vous-même** : ne jamais défendre ses effets personnels au péril de sa vie ; en cas d'agression, **ne pas résister** non plus.

**Alertez la Police ou la Gendarmerie** (appelez le 17) en précisant votre position exacte et les circonstances.

**Ne touchez à rien**, même en cas de départ des cambrioleurs.

### Je viens d'être cambriolé !

**Alertez la Police ou la Gendarmerie** (appelez le 17)

**Ne touchez à rien** : les constatations (relevés d'empreintes digitales, d'ADN, de traces, d'odeurs...) sont absolument nécessaires et précieuses pour le travail d'enquête.

Dressez aussitôt **un inventaire** des objets dérobés.

Allez **déposer plainte** auprès de la Police ou de la Gendarmerie avec cet inventaire d'objets manquants, ainsi que tout document utile attestant de leur existence (factures, photos, preuves d'achat).

Signalez rapidement le sinistre **à votre assureur**.

## Porter plainte en tant que victime ou témoin

Le dépôt de plainte est **une démarche essentielle** qui permet ensuite à la Police ou à la Gendarmerie d'ouvrir une enquête et de rechercher les auteurs afin qu'ils ne commettent pas à nouveau de tels méfaits. Pour accélérer l'enquête, il est important d'apporter le maximum **d'éléments de preuve** aux enquêteurs (photos, factures, description des auteurs, description du véhicule, etc.).

## Je mobilise ma police municipale et les services municipaux !

**Au contact de la population**, les policiers municipaux et les services municipaux sont des acteurs présents au quotidien sur le territoire communal.

En matière de prévention de cambriolages, le maire peut demander à ses policiers municipaux de réaliser des **patrouilles de surveillance** (de jour ou de nuit, à moto, à cheval, en voiture, en VTT ou à pied, selon les communes). Les services municipaux peuvent également être vigilants pour signaler des comportements suspects et dissuader d'éventuels délinquants de passer à l'acte.

La police municipale peut participer à l'organisation **d'Opérations Tranquillité Vacances**.

Les policiers municipaux peuvent profiter des contacts quotidiens avec les habitants de la commune pour leur donner **des conseils de prévention et participer à l'organisation de la surveillance de voisinage** durant les périodes estivales ou plus sensibles.